

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE337

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 9 TER

I. A la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui se trouvent en état de fragilité eu égard notamment à leurs ressources ».

II. En conséquence, procéder à la même suppression à la fin des alinéas 4 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à élargir l'interdiction des frais de rejet afin qu'elle bénéficie à tous les consommateurs, fragiles ou non, d'autant qu'il s'agit là d'une caractéristique difficile à définir.